



Règlement relatif au remboursement des frais des Officiel·le·s et des Bénévoles de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE)

1. Généralités

1.1. Domaine d'application

Ce Règlement de remboursement des frais s'applique à toutes et tous les Officiel·le·s et bénévoles qui effectuent un travail bénévole pour la FSSE.

1.2. Définition de la notion de frais

Sont considérés comme frais au sens du présent Règlement, les dépenses qui ont été effectuées dans l'intérêt de la Fédération:

Essentiellement les frais suivants sont remboursés :

- Frais de déplacement	ci-dessous	chiffre 2
- Frais de repas	ci-dessous	chiffre 3
- Frais d'hébergement	ci-dessous	chiffre 4
- Autres frais	ci-dessous	chiffre 5

1.3. Principe de remboursement des frais

En principe, les frais sont remboursés lors de chaque événement effectif et sur présentation du justificatif original. Les remboursements forfaitaires ne sont possibles que dans les cas exceptionnels énumérés ci-après.

2. Frais de déplacement

2.1. Déplacements en train, tram et bus

Dans la mesure du possible, pour les déplacements, il faudrait utiliser les transports publics. En Suisse ou à l'étranger, il est possible de voyager en train en première classe à partir d'un déplacement de plus de 100km (aller simple). Jusqu'à 100km (aller simple) il faut voyager en 2eme classe.

2.2. Déplacements de service en véhicule privé/taxi

En principe, il convient de recourir aux transports en commun. Les frais d'utilisation d'un véhicule motorisé privé/de taxis engagés pour un déplacement professionnel ne seront indemnisés que si le recours à ce moyen de transport permet un gain de temps et/ou une économie appréciable ou s'il n'existe pas de possibilité acceptable d'emprunter les transports en commun. Si malgré une bonne desserte par les transports publics un·e Officiel·le· utilise tout de même son propre véhicule/taxi, seul le prix des transports publics sera remboursé. L'indemnité kilométrique se monte à CHF 0.70. Les frais de taxi sont remboursés sur la base des justificatifs.

2.3. Voyages en avion

Pour les voyages en avion, la catégorie „Economy-Class“ est remboursée.



3. Frais de repas

Pour les voyages en Suisse et à l'étranger, l'Officiel·le a droit au remboursement des frais réels ou aux paiements forfaitaires suivants :

- Petit-déjeuner (en cas de départ avant 07h30 ou lorsque la nuit précédente a été passée à l'hôtel et que le petit-déjeuner n'est pas compris dans le prix de l'hôtel) CHF 15.00
- Dîner CHF 30.00
- Souper (si la nuit est passée à l'hôtel /que le retour a lieu après 19h30) CHF 35.00

Si les repas sont payés par la FSSE, aucune indemnité de repas n'est versée.

4. Frais d'hébergement

4.1. Frais d'hôtel

Pour l'hébergement, il convient en principe de choisir un hôtel de catégorie moyenne. Les exceptions sont soumises à une autorisation. Les frais d'hôtel effectifs seront remboursés sur présentation de l'original de la facture. Les éventuelles dépenses privées (p. ex. appels téléphoniques privés, consommations de minibar) doivent être déduites de la facture d'hôtel.

4.2. Hébergement chez des particuliers

Lors d'un hébergement chez des particuliers, amis etc. un forfait de max. CHF 80.00 pour un cadeau à l'hôte sera payé sous présentation d'un justificatif.

5. Autres dépenses

5.1. Frais de téléphone

Si le téléphone privé est utilisé pour des appels professionnels, les frais effectifs seront remboursés. Si les frais téléphoniques sont à peu près les mêmes chaque mois, il est possible de convenir d'un paiement forfaitaire.

5.2. Frais de représentation

Il peut être dans l'intérêt de la FSSE d'inviter des tiers (avec l'accord de la ou du représentant·e du comité technique ou de la commission) afin d'assurer le suivi de la clientèle et d'entretenir des contacts avec des tiers proches de la FSSE. En principe, ces invitations doivent être traitées avec réserve. Les frais encourus doivent toujours être justifiables dans l'intérêt commercial de la FSSE. Le choix du lieu, doit tenir compte de l'importance commerciale des client·e·s ou des partenaires commerciaux ainsi que des coutumes locales.

Les informations suivantes doivent être notées sur le reçu :

- Nom de toutes les personnes présentes
- Nom et localisation du lieu
- Date de l'invitation
- But commercial de l'invitation

} Normalement sur la facture

5.3. Petites dépenses

Des petites dépenses peuvent être remboursées sous présentation du reçu original. Si la fourniture d'un document original est impossible ou inutilisable, un reçu personnel peut être fourni dans des cas exceptionnels jusqu'à un montant de CHF 20.00.



6. Dispositions administratives

6.1. Notes de frais et signature

L'établissement des notes de frais se fait sur le formulaire fourni par la direction de la Fédération. L'Officiel le établit ses notes de frais en principe à chaque retour de mission, mais au moins une fois par mois; il les présente à l'organe compétent (la personne du secrétariat responsable pour le comité technique ou la commission) pour signature.

Les justificatifs qui doivent être fournis avec les notes de frais sont des documents originaux tels que quittances, factures payées, bons de caisse, les reçus de frais de déplacements et les copies du relevé de carte de crédit privée incluant les reçus correspondants.

6.2. Remboursement des frais

Les frais sont généralement remboursés sur un compte bancaire ou postal. Des remboursements en espèces peuvent également être effectués pour des montants moins élevés.

7. Validité

Le présent Règlement du remboursement des frais a été agréé par le Service des contributions du canton de Berne. Compte tenu de cet agrément, la FSSE renonce à l'indication, sur les certificats de salaire, des montants des frais décomptés à raison des frais effectifs.

Toute modification du présent Règlement du remboursement des frais ou son remplacement seront préalablement soumis au Service des contributions du canton de Berne pour approbation. Ledit Service doit également être averti si ce Règlement est aboli sans qu'il soit remplacé.

8. Entrée en vigueur

Le présent Règlement a été approuvé par le comité FSSE le 29 septembre 2023 et entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023. Il remplace tous les Règlements de frais et d'indemnités valables jusqu'alors.

Berne, le 29 septembre 2023

Fédération suisse des sports équestres

Damian Müller
Président

Michel Sorg
Secrétaire générale